CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Direction des Territoires et de l'Action Sociale 1 20 85

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): MME DANIELE BRUNET

OBJET: Financement d'actions sociales dans le cadre de l'appel à projet conjoint avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'accompagnement des "nouveaux entrants" pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage aux éco-gestes dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le rapport n° 209 de la Commission permanente du 16 décembre 2016 a adopté le lancement d'un appel à projets conjoint avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'accompagnement des "nouveaux entrants" pour l'appropriation de leur environnement et des éco-gestes.

Cet appel à projet porte sur une durée de 4 ans et a engagé chaque collectivité à hauteur de 80 000 € par an selon les modalités financières définies dans la convention de gestion établie entre les deux collectivités.

Le rapport n° 8 de la Commission permanente réunie le 15 décembre 2017 a décidé de subventionner les 5 opérateurs retenus dans le cadre de cet appel à projet conjoint qui seront chargés de la mise en œuvre de ces actions, et de verser la totalité des subventions, la Métropole reversant ensuite sa quote-part au Département.

Le Conseil départemental s'est engagé avec la Métropole sur une action partenariale vis-à-vis des ménages qui entrent dans un nouveau logement : dans le parc public prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), comme dans le parc privé (locataires de logements conventionnés et propriétaires occupants très sociaux) qui relèvent tous du public du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Cette action poursuit trois objectifs de politique publique :

- l'insertion des familles dans leur nouveau cadre de vie : connaissance du quartier et de ses équipements, des règles de vie de l'immeuble, appropriation et respect des espaces collectifs ;

- la formation aux éco-gestes : collecte sélective, prévention de la précarité énergétique (consommation d'énergie, de chauffage, d'eau) ;
- la prévention de l'endettement locatif et énergétique.

Cinq opérateurs (ADAI, ACPM, ADRIM, Médiance13, SOLIHA) ont été retenus pour assurer le suivi de 110 ménages "nouveaux entrants" pour une durée d'un an à deux ans maximum de 2017 à 2020 sur les secteurs suivants : Marseille centre-ville (du 1^{er} au 6^{ème}), le 9^{ème} et 10^{ème} arrondissement, Marignane et la Ciotat.

Cette action s'appuie sur un partenariat étroit avec les bailleurs, les fournisseurs d'énergie et d'eau, les responsables de la collecte des déchets. A ce jour, huit bailleurs sont des partenaires impliqués dans l'action : 13 Habitat, HMP, Erilia, UNICIL, LOGIREM, CDC Habitat Social, ICF et 3F sud (fusion d'Immobilière Méditerranée, LOGEO MEDITERRANEE, et NEOLIA). Cette action concerne 24 programmes de logements sociaux pour 1 108 logements.

Le bilan de l'action présenté en comité de pilotage le 20 mai 2019 auprès des élus du Conseil départemental et de la Métropole Aix-Marseille-Provence atteste de l'intérêt de cette action :

- à travers les accompagnements individuels portant sur l'accompagnement technique du nouveau logement, l'accès aux droits, le relais dans la communication avec le bailleur et les fournisseurs de fluide et d'énergie, la médiation entre voisins ;
- au niveau des actions collectives diversifiées en direction des habitants : sensibilisation aux éco-gestes, atelier jardinage collectif, moments conviviaux, fête des voisins, sortie culturelle partagée...

Au cours de la deuxième année d'action, la convention avec l'association ADAI a dû être résiliée car cet opérateur n'était pas en mesure d'atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, il n'est pas envisagé de lancer un nouvel appel à projet car le nombre de ménages accompagnés actuellement ainsi que les prévisions de livraison de logements sur le territoire concerné sont réduits. Les nouveaux programmes pourront être reventilés à l'un des quatre opérateurs au regard de sa charge de travail et après validation du comité technique (article 4 de la convention de fonds de concours).

Un avenant à cette convention de fonds de concours est soumis en parallèle à la Commission permanente afin de réviser la participation de la Métropole et du Département au financement de ce projet, le montant annuel de participation de chacune des parties au fonds de concours ne correspondant plus au coût global initial de l'action.

Chaque opérateur percevant 32 000 € par an, le montant annuel à répartir à part égale entre la Métropole et le Département est désormais de 128 000 € (pour les quatre opérateurs) et non plus de 160 000 €

Il est donc proposé de renouveler la subvention de 32 000 € au profit de chacun des quatre opérateurs figurant dans le tableau annexé au rapport soit un montant de 128 000 € pour 2019 répartis à parité entre le Conseil départemental et la Métropole, soit une participation de 64 000 € pour chaque collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL